

Monsieur Bovieri, Protonotaire Bernois, le 17. Août 1859.
 apostolique, Chargé d'affaires du St. Siège à Lucerne.

Expéd. 15
 VIII
 M. Beck

Le Conseil fédéral Suisse a l'honneur de
^{ci-joint}
 communiquer à Monsieur le Chargé d'affaires du
 apostolique près la Confédération Suisse,
 St. Siège l'arrêté fédéral rendu par l'Assemblée
 fédérale le 22. Juillet 1859, concernant la séparation
 des parties du territoire suisse ^{de la} ~~des~~ diocèses étrangers
 du Canton du Tessin et de quelques parties du Canton
 des Grisons, des diocèses de Como et de Milan.

A tenu de cet arrêté, toute juridiction
 épiscopale étrangère sur le territoire suisse est supprimée
 et le Conseil fédéral est chargé des négociations relatives
 qui auront pour objet le bien épiscopal futur des
 portions du territoire suisse respectives et qui seront
 nécessaires pour la liquidation du temporel. Il s'agira
 maintenant d'abord de l'institution de grands vicariats
 pour les parties de territoire qui étaient liées jusqu'ici
 aux diocèses de Como et de Milan, savoir pour le
 Canton du Tessin et pour les communes de Poschiavo
 et de Brusio dans le Canton des Grisons.

Le Conseil fédéral suisse prie Monsieur
 Bovieri de vouloir bien faire entendre que le St. Siège

Avec une annexe.

~~ne se prêter la main au~~
~~sein au succès dans le but susindiqué~~
~~comme les dispositions susénoncées dans la Quatrième susindiquée.~~

Il y joint la demande ultérieure de bien vouloir ~~faire~~
^{coopérer} ~~les mains~~ pour régulariser définitivement les rapports épisco-
 paux des parties de pays séparés ensuite de l'amitié ^{Fédérale} Truente.

Quivant son opinion, la régularisation de ces rapports pourra
 le plus convenablement avoir lieu par voie de conférence et il
 se livre à l'espérance que le St. Siège sera aussi disposé à
 entrer dans cette voie et à régler les rapports diocésains
 dont il s'agit ~~respectifs~~ par une Convention négociée personnellement
 dans l'intérêt de la population ~~intéressée~~ que cela concerne.

Le Conseil fédéral suisse recevra avec plaisir une
 ouverture y relative de la part de Monsieur Bovioni auquel
 il a l'honneur de renouveler, en attendant, les assurances de
 sa haute considération.

Conseil fédéral